



METAS, Hamu, Lindenweg 50, 3003 Berne-Wabern, Suisse

À tous les utilisateurs d'instruments de
mesure audiométriques

Votre référence -
Notre référence 321.06_A00 / Mena
3003 Berne-Wabern, le 7 juin 2016

Votre interlocuteur :
Gregor Dudle
Tél. +41 58 387 02 60
gregor.dudle@metas.ch

Réorganisation des vérifications des audiomètres

Madame, Monsieur,

À la fin du mois de juin 2016, toutes les habilitations des laboratoires de vérification des audiomètres seront retirées et les vérifications dans ce domaine incomberont désormais à METAS. Par la présente, nous souhaitons vous informer des aspects pratiques relatifs à la vérification des audiomètres.

Afin de procéder le plus efficacement possible aux vérifications sur place, METAS essaiera de regrouper les clients d'une même région. Les frais de déplacement seront ainsi réduits. Si la situation l'exige, une vérification hors ordre établi est aussi possible. Il est prévu de facturer un forfait de déplacement d'un montant de CHF 115.– par vérification sur le site du client organisée suivant l'ordre établi. Quant aux frais de vérification, ils sont définis selon l'ordonnance sur les émoluments de vérification.


En principe, l'utilisateur de l'instrument de mesure est responsable de sa vérification. Toutefois, METAS prend la peine de vous contacter avant l'expiration de la validité de la vérification pour organiser la vérification ultérieure et, par la même occasion, regrouper les clients d'une même région pour optimiser les déplacements. Les instruments de mesure qui sont déjà utilisés et qui étaient jusqu'à présent vérifiés par des laboratoires de vérification figurent déjà dans le répertoire de METAS. Dans ce cas, vous n'avez pas besoin de fixer un rendez-vous de vérification. Si vous possédez des instruments de mesure qui seront mis sur le marché pour la première fois, nous vous prions de bien vouloir prendre contact avec METAS (coordonnées en bas de ce courrier).

L'objectif de cette nouvelle organisation est de séparer clairement l'entretien des instruments de mesure en question et leur contrôle officiel. C'est pourquoi METAS n'effectuera aucuns travaux de réparation ou d'ajustage sur les appareils.

Si un instrument de mesure fait l'objet d'une réparation après sa vérification et que des paramètres décisifs pour le processus technique de mesure sont modifiés, la vérification est alors en principe nulle. Afin de ne pas nuire à la disponibilité des instruments de mesure dans la pratique, METAS a décidé de désigner des emplacements de scellage privés pour les audiomètres ainsi que pour d'autres catégories d'instruments de mesure. Cette mesure découle du point 9 de l'annexe 7 de l'ordonnance sur les instruments de mesure (RS 941.210). De tels emplacements sont habilités à effectuer des remises en état ou des ajustages, puis à sceller l'instrument de mesure au moyen de sceaux privés et à l'annoncer à METAS. METAS décide ensuite si une nouvelle vérification est nécessaire dans l'immédiat ou s'il est possible d'attendre la prochaine vérification périodique.

Monsieur Angelo Mendicino (058 387 07 52/ angelo.mendicino@metas.ch), responsable de la coordination de la vérification des audiomètres, se tient volontiers à votre disposition pour répondre à toute question concernant la vérification des instruments de mesure audiométriques.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.



Gregor Dudle
Directeur suppléant